



LES ALLOCATAIRES QUI TRAVAILLENT

Volet 2

Quelles sont leurs motivations à travailler tout en étant bénéficiaire de l'Assurance chômage ?

Comment vivent-ils leur situation ?

Se sentent-ils plutôt contraints ou libres de leurs choix ?

Résultats de l'enquête 2018

Mai 2019

Depuis 20 ans, la part d'allocataires de l'Assurance chômage qui travaillent au cours d'un mois donné a plus que doublé, passant de 22 % à 46 % entre 1995 et 2017. En 2017, on en dénombre en moyenne 1,7 million chaque mois (voir Graphique 1, Encadré 1 en fin de publication).

S'ils restent inscrits à Pôle emploi et s'actualisent chaque mois, ils peuvent cumuler une partie de leur allocation chômage avec leur revenu d'activité du mois, sous certaines conditions.

Cette mesure appelée « cumul allocation-salaire » a été conçue pour les demandeurs d'emploi qui exercent une activité avant la fin de leur indemnisation. Elle répond à l'une des vocations de l'Assurance chômage depuis sa création : inciter les demandeurs d'emploi à la reprise d'activité en vue de maintenir leur lien avec le marché du travail.

En août 2018, l'Unédic a conduit une enquête quantitative auprès d'un échantillon d'allocataires qui

avaient travaillé au moins une heure en juin 2018 (Encadré 2). Ce mois-là, 47 % des allocataires de l'Assurance chômage travaillaient, soit une part proche de la moyenne sur l'ensemble de l'année 2017.

Cette enquête vise à améliorer la connaissance des allocataires qui travaillent, de leurs activités et à comprendre leur vécu de cette situation d'emploi, en particulier à apprécier son caractère plutôt contraint ou plutôt choisi.

La première publication de l'Unédic à partir de cette enquête s'intéressait au profil et aux activités des allocataires qui travaillent (Encadré 3). Elle mettait notamment en évidence la grande diversité des situations, des profils et des emplois occupés par les allocataires interrogés. Cette deuxième publication restitue les résultats de l'enquête à propos des motivations à reprendre un emploi et du vécu vis-à-vis de l'emploi et du chômage.

À RETENIR

- ▶ Les motivations à travailler tout en restant bénéficiaire de l'Assurance chômage sont multiples : une majorité des allocataires interrogés évoque le souhait de « gagner de l'argent » (61 %), certains souhaitent se donner plus de chances pour être embauchés par la suite (40 %) et/ou se sentir actifs, utiles (32 %).
- ▶ 57 % de ces allocataires qui travaillent n'ont pas été indemnisés en juin 2018 puisqu'ils ont suffisamment travaillé ce mois-là pour qu'aucune allocation ne leur soit versée. Ils sont cependant restés inscrits parce que la démarche d'actualisation mensuelle sur le site de Pôle emploi est simple à faire et qu'ils jugent que leur situation sur le marché du travail n'était pas suffisamment stable.
- ▶ Malgré une bonne compréhension des principes du cumul, la connaissance des règles d'indemnisation par les allocataires qui travaillent est approximative, surtout en ce qui concerne l'articulation de l'indemnisation chômage avec les autres prestations sociales.
- ▶ Sur 100 allocataires qui ont travaillé en juin 2018, 40 ont travaillé 150 heures ou plus, c'est-à-dire l'équivalent d'un temps plein, 41 ont travaillé un volume d'heures plus faible et auraient souhaité travailler davantage. Enfin, 19 ne souhaitaient pas travailler plus ce mois-là.
- ▶ Les motifs évoqués par les 19 personnes sur 100 ne souhaitant pas travailler plus sont divers, dont principalement :
 - 7 personnes disent ne pas « avoir pu » travailler plus : elles considèrent que leur emploi du temps professionnel était déjà complet, soit parce qu'elles ont repris un travail à temps plein mais en cours de mois, soit parce qu'elles avaient des temps de transport importants.
 - 5 évoquent des raisons d'ordre personnel : 3 disent avoir dû s'occuper de personnes à charge. On retrouve dans ce cas beaucoup de femmes, de familles monoparentales, de personnes entre 30 et 50 ans ; 2 témoignent de problèmes de santé qui les empêchaient de travailler plus.
 - 3 personnes, plus diplômées et plus jeunes que la moyenne, souhaitent garder du temps libre pour leurs activités personnelles et 1 dit que ça ne valait pas le coup financièrement de travailler plus.
- ▶ S'agissant de la façon dont elles apprécient leur contrat de travail, les deux tiers des personnes en CDD ou en contrat d'intérim préféreraient un CDI (68 %), la plupart du temps afin de se projeter dans l'avenir ou avoir une plus grande stabilité de leurs revenus. Celles qui souhaitent au contraire rester en contrat à durée limitée, beaucoup moins nombreuses (12 %), évoquent principalement la volonté de garder une certaine liberté vis-à-vis de leur employeur.

Travailler tout en bénéficiant de l'Assurance chômage : pour quelles raisons ?

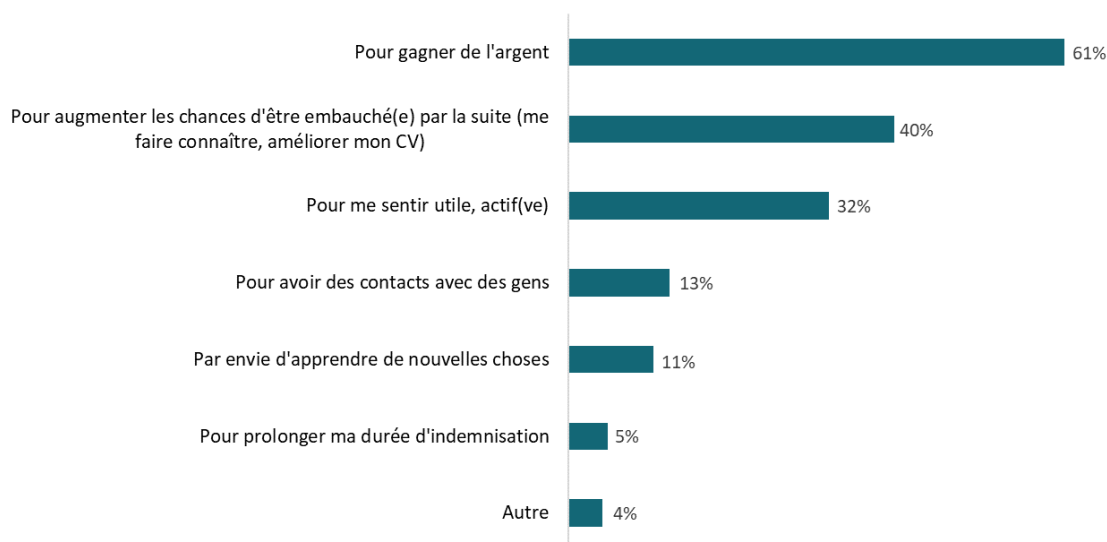
Les personnes interrogées dans l'enquête ont toutes en commun d'avoir à la fois des droits ouverts à l'Assurance chômage en juin 2018 et une activité rémunérée ce même mois. Cette situation, en ce qu'elle est à cheval entre chômage et emploi, interroge. D'une part, pourquoi ces personnes ont-elles retravaillé ne serait-ce que quelques heures alors qu'elles auraient pu bénéficier à plein de leur allocation chômage ? D'autre part, pourquoi sont-elles restées inscrites à Pôle emploi si elles ont travaillé suffisamment pour ne plus être indemnisées par l'Assurance chômage ?

Les motivations pour exercer une activité alors qu'on est bénéficiaire d'allocations chômage sont multiples

Dans la première publication à propos des résultats de l'enquête, était apparue une grande diversité de situations, de profils et d'emplois occupés par les allocataires interrogés. De la même manière, les motivations à exercer une activité sont multiples et dépendent des parcours, trajectoires et profils des allocataires interrogés. L'exercice d'une activité est motivé par le **besoin de « gagner de l'argent » (61 % le citent)**, par l'intention **d'augmenter ses chances d'être embauché (40 %)** et **l'envie de se sentir utile et actif (32 %)**. Seules 5 % des personnes interrogées déclarent l'avoir fait, entre autres, pour prolonger leur durée d'indemnisation (*Graphique 2*).

GRAPHIQUE 2

Principales motivations pour exercer une activité en juin 2018 (en %) – 2 choix possibles



Source : enquête 2018 « Les allocataires qui travaillent », Unédic.

Champ : ensemble des allocataires qui travaillent (5 002 répondants).

Question : « Quelles étaient vos deux principales motivations pour exercer une activité en juin ? »

Lecture : parmi les allocataires qui travaillent en juin 2018, pour 61 % des individus c'est pour gagner de l'argent.

Les allocataires qui citent « **gagner de l'argent** » comme motivation pour retravailler ne se différencient pas dans leur profil socio-démographique (sexe, âge, région...) de l'ensemble des allocataires qui travaillent. En revanche, **les non-salariés (77 %), les allocataires en CDI à temps plein (66 %) et les intérimaires de 31 jours ou moins (66 %) choisissent plus souvent ce motif.**

Les **hommes (45 %)** et les **moins de 30 ans (46 %)** sont plus nombreux à déclarer travailler afin « **d'augmenter leurs chances d'être embauché par la suite** ». Les allocataires évoquent aussi plus souvent cette motivation lorsqu'ils ont travaillé en **contrats d'intérim (50 %)** ou en **CDD d'un mois ou plus (47 %)**.

Ceux qui souhaitent « **se sentir utile** » ou « **avoir des contacts** » en travaillant sont plus nombreux chez les **contrats aidés** (respectivement 41 % et 21 %) et les **CDI à temps partiel (39 % et 20 %)**.

Les allocataires de 50 ans ou plus qui travaillent se distinguent sur les deux dernières motivations pour exercer une activité : seuls 6 % déclarent comme motif de reprise d'un travail « **l'envie d'apprendre de nouvelles choses** » contre 12 % pour le reste des allocataires, et 8 % travaillent pour « **prolonger [leur] durée d'indemnisation** » contre 4 % pour l'ensemble des autres tranches d'âge.

Si certaines caractéristiques des allocataires, et notamment l'âge, semblent ainsi influencer sur les raisons citées pour travailler en étant allocataire en juin 2018, ni la situation familiale, ni la difficulté à trouver un emploi ne semblent avoir d'impact sur ces raisons.

L'éloignement et la pénibilité, principales raisons qui auraient pu faire renoncer à l'emploi occupé

Une façon d'explorer de manière concrète les conditions d'une reprise d'emploi est de rechercher les raisons qui auraient pu faire renoncer à l'emploi occupé. La première raison invoquée est l'éloignement du domicile : **53 % des allocataires interrogés déclarent ainsi qu'un éloignement plus important de leur domicile**, qui ajouterait au moins 30 minutes supplémentaires à leur temps de transport, aurait pu les faire renoncer à l'emploi qu'ils occupent en juin (*Graphique 3*). Des conditions de travail pénibles auraient pu faire renoncer 50 % des allocataires qui travaillent, un salaire 10 % plus faible en faire renoncer 43 %, et des horaires inadaptés à l'organisation de leurs journées ou de leur semaine (ex : travail après 17 heures ou avant 8h, travail le mercredi, etc.) auraient été une cause de renoncement à cet emploi pour 28 % des allocataires.

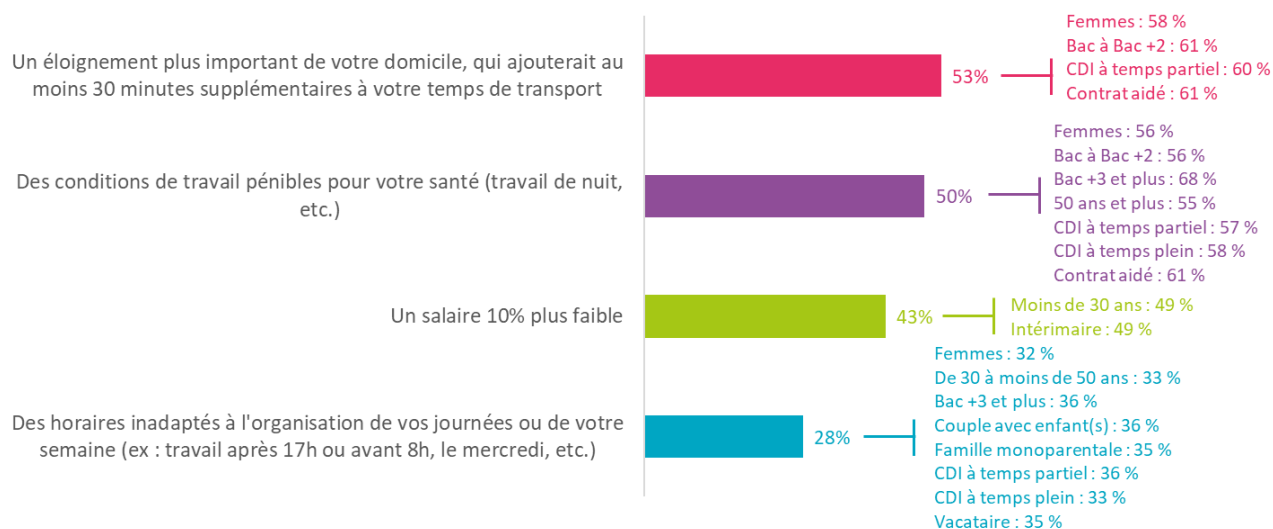
Parmi les allocataires qui travaillent, si 10 % citent les 4 critères proposés comme motifs éventuels de renoncer à l'emploi repris, 19 % n'en relèvent aucun : aucune des raisons évoquées n'aurait pu les faire renoncer à leur emploi. Les profils moins diplômés sont plus nombreux à ne citer aucun critère de renoncement : 22 % parmi ceux qui ont un niveau de qualification inférieur au Bac, contre 14 % pour les titulaires d'un diplôme de niveau Bac ou plus.

Les raisons de renoncer à un emploi diffèrent selon le profil et le secteur dans lequel les personnes exercent :

- ▶ Les femmes (58 %) et les allocataires de niveau d'études Bac à Bac +2 (61 %) citent plus souvent le critère d'éloignement comme motif d'éventuel renoncement à leur emploi.
- ▶ La pénibilité est de plus en plus citée à mesure que le niveau de diplôme augmente : 43 % des personnes ayant moins que le Bac citent ce critère, contre 56 % des Bac à Bac +2 et 68 % des Bac +3 ou plus. La pénibilité est aussi plus souvent un critère de renoncement pour les femmes (56 %) que pour les hommes (43 %), pour les allocataires qui travaillent dans les secteurs de l'enseignement (64 %), des administrations publiques (62 %) ou des activités spécialisées, scientifiques et techniques (58 %) que pour ceux qui travaillent dans les secteurs de la santé humaine et de l'action sociale (42 %), des activités de services administratifs et de soutien (43 %), et de l'hébergement et de la restauration (44 %).
- ▶ Les jeunes semblent plus sensibles aux conditions salariales puisque 49 % des moins de 30 ans déclarent qu'ils auraient pu renoncer à leur emploi pour un salaire 10 % plus faible. C'est aussi le cas des intérimaires (49 %) et de ceux qui travaillent dans le secteur de l'hébergement et de la restauration (49 %).
- ▶ Enfin, les horaires inadaptés sont plus souvent cités comme critère de renoncement par les allocataires avec des contraintes familiales : 36 % des couples avec enfant(s) et 35 % des familles monoparentales.

GRAPHIQUE 3

Raisons citées qui auraient pu faire renoncer à l'emploi occupé en juin 2018 (en %) – plusieurs réponses possibles



Source : enquête 2018 « Les allocataires qui travaillent », Unédic.

Champ : ensemble des allocataires qui travaillent en activité salariée (4 837 répondants).

Question : « Chacun des éléments suivants aurait-il pu vous faire renoncer à cet emploi ? »

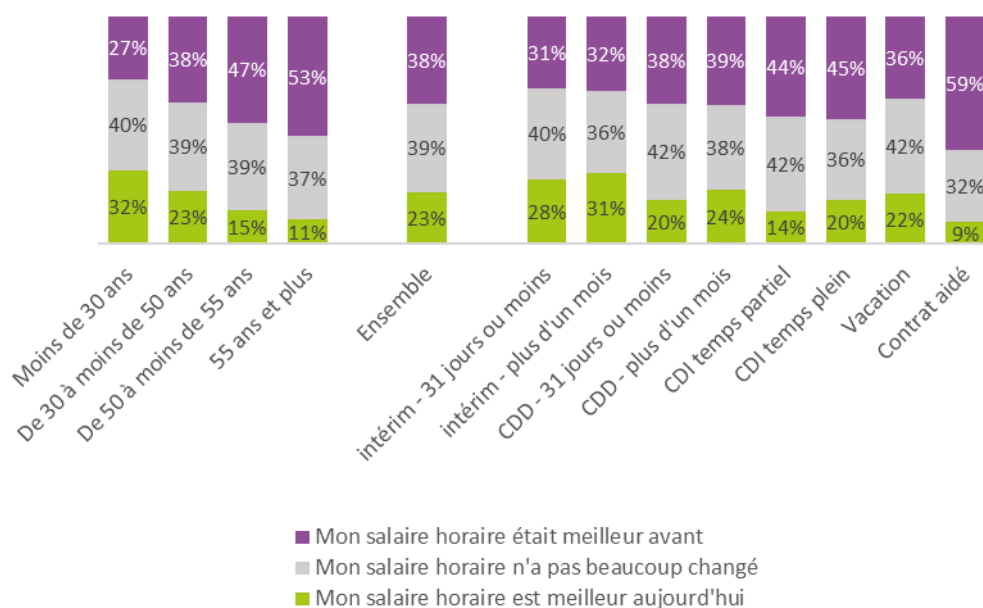
Lecture : parmi les allocataires qui étaient salariés en juin 2018, 53 % auraient pu renoncer à leur emploi de ce mois s'il ajoutait au moins 30 minutes supplémentaires de temps de transport. Ce résultat atteint 58 % pour les femmes.

Note : Dans le graphique, ne sont affichées que les catégories qui répondent plus souvent que la moyenne (cinq points de pourcentage ou plus de différence) qu'un critère aurait pu les faire renoncer à leur emploi du mois de juin 2018.

La moitié des personnes de 50 ans ou plus ont repris un emploi moins bien rémunéré que celui qu'elles avaient perdu

Le dispositif du cumul allocation-salaire permet d'inciter les allocataires à retravailler en cours d'indemnisation en augmentant leurs revenus (au salaire s'ajoute une partie de l'allocation chômage). Quel que soit le salaire de l'emploi repris, la personne aura de meilleurs revenus que si elle reste sans activité (*Encadré 4 pour la présentation du détail de la règle*).

Sur le niveau de salaire de l'emploi repris, les réponses sont diverses : 38 % des personnes interrogées considèrent que leur salaire horaire était meilleur avant leur inscription à Pôle emploi, 39 % qu'il était équivalent, et 23 % qu'il est meilleur aujourd'hui (*Graphique 4*). Comme attendu, les indemnisés, à savoir les personnes qui ont bénéficié du cumul allocation-salaire en juin 2018, déclarent plus souvent avoir subi des pertes de salaire horaire (49 %) que les non indemnisés (30 %), qui n'ont bénéficié que de leur salaire : en effet, pour être indemnisé tout en travaillant, il faut que le nouveau salaire mensuel soit inférieur ou égal à l'ancien salaire mensuel de référence, ce qui est plus fréquent lorsque le nouveau salaire horaire est plus faible que le salaire horaire de référence.

GRAPHIQUE 4*Comparaison du salaire de l'emploi repris avec l'ancien salaire horaire (en %)*

Source : enquête 2018 « Les allocataires qui travaillent », Unédic.

Champ : ensemble des allocataires qui travaillent en activité salariée (4 837 répondants).

Question : « L'emploi que vous avez perdu avant de vous inscrire au chômage était-il mieux ou moins bien rémunéré que celui que vous avez occupé en juin 2018 ? »

Lecture : parmi les allocataires qui travaillent en activité salariée, 23 % ont un meilleur salaire horaire qu'avant leur dernière ouverture de droit.

Cette répartition des réponses est globalement indépendante du profil socio-démographique des répondants. Néanmoins, deux points sont intéressants à souligner :

- Les réponses diffèrent selon **l'âge de la personne interrogée** (*Graphique 4*) : si la moitié des 50 ans ou plus n'obtiennent pas un salaire équivalent à celui qu'ils avaient avant leur entrée au chômage (47 % chez les 50-55 ans et 53 % chez les 55 ans ou plus), ils ne sont que 27 % dans cette situation chez les moins de 30 ans. En effet, les primo-entrants sur le marché du travail ont des évolutions importantes de revenus au début de leur carrière, tandis que les seniors ont plus de difficultés pour retrouver un emploi et sont alors plus enclins à accepter une baisse de salaire. Cet effet s'accroît par ailleurs chez les allocataires de 55 ans ou plus.
- La comparaison du salaire de l'emploi principal exercé en juin 2018 avec le salaire qui précédait la situation de chômage fait émerger des différences selon le **type d'emploi repris** : les personnes en CDI en juin 2018 avaient plus souvent un meilleur salaire horaire avant leur entrée au chômage, qu'elles aient travaillé à temps plein (44 %) ou à temps partiel (45 %), que l'ensemble de la population des allocataires qui travaillent (38 %) ; il en va de même pour celles qui ont repris un contrat aidé (59 %). A l'inverse, les personnes en intérim avaient moins souvent un meilleur salaire avant le début de leur chômage, que leur contrat ait duré 31 jours ou moins (31 %) ou plus de 31 jours (32 %).

La plupart de ceux qui travaillent sans être indemnisés en juin 2018 restent inscrits à Pôle emploi car leur situation d'emploi n'est pas stable et que la démarche d'actualisation est simple

La majorité des allocataires qui travaillent un mois donné ne sont pas indemnisés, leur rémunération étant suffisamment élevée ce mois-là pour qu'ils ne perçoivent aucune allocation chômage (*Encadré 4*). Pourquoi restent-ils alors inscrits à Pôle emploi ?

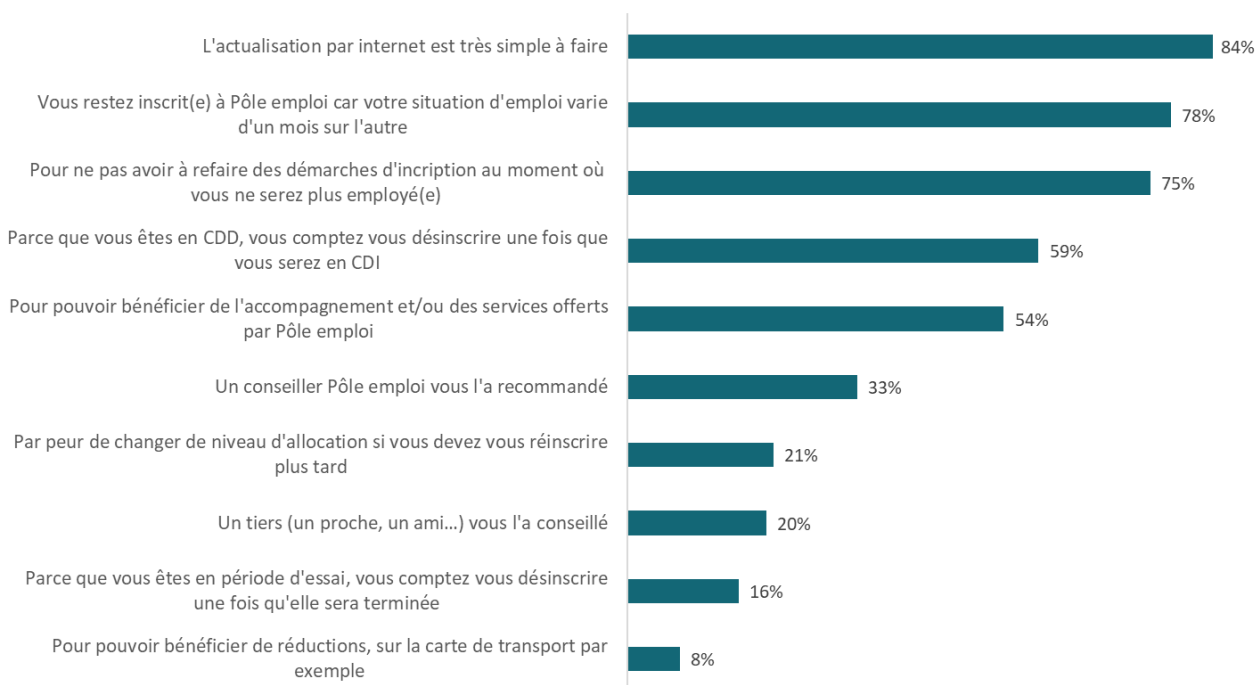
A cette question, **la raison la plus citée est la simplicité de l'actualisation par internet (84 %) (Graphique 5)**. Cette raison est plus souvent citée par les moins de 30 ans (91 %) que par les 50 ans ou plus (79 %).

Viennent ensuite des raisons liées à **l'instabilité de leur situation professionnelle** : 78 % des allocataires non indemnisés qui travaillent déclarent ainsi rester inscrits à Pôle emploi car leur situation d'emploi varie d'un mois sur l'autre, 75 % pour ne pas avoir à refaire des démarches d'inscription au moment où ils ne seront plus employés, et 59 % car ils sont en CDD et comptent se désinscrire une fois en CDI.

Un allocataire sur deux qui travaille et n'est pas indemnisé déclare aussi rester inscrit **pour bénéficier de l'accompagnement et des services proposés par Pôle emploi** (54 %) : 63 % des individus en contrat aidé, 60 % de ceux en contrat de vacance et 59 % des personnes en CDD de 31 jours ou moins contre 44 % des personnes en CDI à temps plein. Ils peuvent aussi rester inscrits sur **recommandation de la part d'un conseiller Pôle emploi** (33 %), un cas plus souvent cité par les personnes en CDI à temps plein (42 %) et en contrat aidé (49 %).

GRAPHIQUE 5

Les raisons de rester inscrit à Pôle emploi quand l'allocataire n'est pas indemnisé (en %) – plusieurs réponses possibles



Source : enquête 2018 « Les allocataires qui travaillent », Unédic.

Champ : ensemble des allocataires qui travaillent et ne sont pas indemnisés (2 826 répondants).

Question : « Est-ce une raison importante de rester inscrit(e) dans votre cas personnel ? »

Note : en moyenne, les individus donnent 4,5 raisons importantes de rester inscrit à Pôle emploi quand ils ne sont pas indemnisés. »

Lecture : parmi les allocataires qui travaillent et qui n'ont pas été indemnisés en juin 2018, 84 % sont restés inscrits notamment parce que l'actualisation par internet est très simple à faire.

Comment les allocataires qui travaillent vivent-ils leur situation ? Se sentent-ils contraints ou libres de leurs choix ?

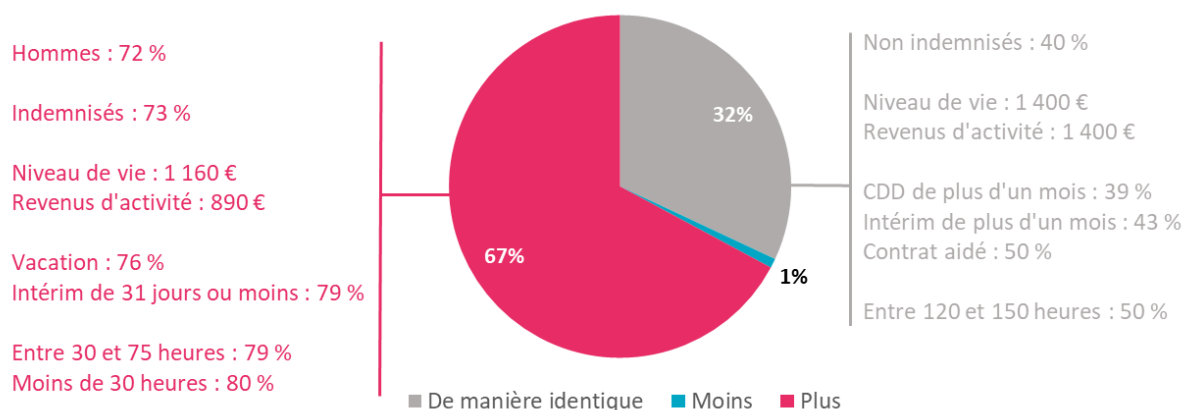
Parmi ceux qui ont travaillé moins de 150 heures dans le mois, deux sur trois auraient souhaité travailler plus

Parmi les allocataires salariés, 6 personnes sur 10 ont travaillé moins de 150 heures en juin 2018, soit moins d'un temps plein. **Deux tiers d'entre elles déclarent qu'elles auraient préféré travailler plus au cours du mois (67 %)**. Près d'un tiers dit être satisfait de son volume horaire de travail (32 %), alors que rares sont ceux qui déclarent qu'ils auraient préféré travailler moins (1 %) (*Graphique 7*).

Le rythme désiré de travail ne semble pas lié aux variables socio-démographiques (âge, diplôme, situation familiale) à l'exception du sexe de l'individu : les hommes répondent légèrement plus souvent qu'ils auraient préféré travailler plus. **Sans surprise, moins les allocataires ont travaillé en juin, plus ils ont tendance à souhaiter travailler davantage**. Les allocataires indemnisés déclarent ainsi souvent qu'ils auraient préféré travailler plus, tout comme les vacataires¹, les intérimaires en mission de 31 jours ou moins et les allocataires ayant travaillé entre 30 et 75 heures ou moins de 30 heures dans le mois.

GRAPHIQUE 7

Au mois de juin, auriez-vous préféré travailler de manière identique, moins, ou plus ? (en %)



Source : enquête 2018 « Les allocataires qui travaillent », Unédic.

Champ : ensemble des allocataires qui travaillent en activité salariée moins de 150 heures un mois donné (2 959 répondants).

Question : « Toujours au mois de juin, auriez-vous préféré travailler... ? »

Lecture : 67 % des allocataires interrogés qui ont travaillé moins de 150 heures en juin 2018 déclarent qu'ils auraient préféré travailler plus au moins de juin. Cette part est de 73 % parmi ceux qui sont indemnisés au mois de juin 2018.

Note : le niveau de vie est défini comme la somme des revenus du foyer par nombre d'unités de consommation. L'explication de la construction de cette variable est détaillée dans le premier volet de l'enquête « Les allocataires qui travaillent : Qui sont-ils ? Quelles sont leurs activités ? », Eclairages, Unédic, mars 2019, note de bas de page n°6.

Le tiers des allocataires qui ne souhaite pas travailler plus évoque de multiples contraintes

En interrogeant les allocataires qui ont travaillé moins de 150 heures en juin 2018 et n'auraient pas souhaité travailler plus, se dessinent **3 familles de réponse (Graphique 8)** : ceux qui disent **ne pas pouvoir travailler plus**, ceux qui font référence à des **contraintes personnelles** et d'autres qui évoquent des raisons qu'on pourrait assimiler à de **véritables choix** :

¹ Un vacataire est une personne à laquelle l'administration fait appel pour exécuter une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Contrairement aux CDD, le vacataire est rémunéré à la vacation, c'est-à-dire à la tâche. La distinction entre agent contractuel et vacataire est importante, car ce dernier n'a droit à aucun congé, ni à la formation, ni à un complément de rémunération.

► Deux catégories de répondants disent **ne pas pouvoir travailler plus** :

- **Ceux qui considèrent avoir déjà travaillé à temps plein** (24 % des répondants, c'est-à-dire des personnes ne souhaitant pas travailler plus en juin 2018). Ce sont souvent des allocataires qui ont repris un CDI à temps plein (59 %)² mais qui l'ont repris en cours de mois, et donc n'ont pas travaillé 150 heures dans le mois. D'ailleurs, les trois quarts des personnes choisissant cette modalité de réponse ont travaillé entre 120 et 150 heures au mois de juin. Ces allocataires ont en conséquence eu des revenus d'activité plus importants (1 250 € contre 850 € en moyenne pour ceux qui ne citent pas ce choix) et un niveau de vie par unité de consommation lui aussi plus important (1 350 € contre 1 170 €). Ce sont aussi plus souvent des hommes (36 % sont de cet avis) et des allocataires de moins de 30 ans (29%).
- Ceux qui considèrent leur emploi du temps professionnel comme déjà complet du fait du **temps passé dans les transports et des coupures dans la journée** (17 % des répondants). S'ils travaillent plus, ils sont souvent moins diplômés (seulement 11 % des personnes avec au moins un niveau Bac) que la moyenne des allocataires interrogés. Leurs revenus et niveaux de vie sont alors similaires au reste de la population. Il est intéressant de noter que les habitants des zones rurales ne se reconnaissent pas plus ni moins dans cette catégorie que ceux des grandes agglomérations.

► D'autres répondants font référence à des **contraintes personnelles** qui les ont empêchés de consacrer plus de temps à leur travail :

- Les allocataires qui ont travaillé moins qu'un temps plein au mois de juin et qui ne souhaitaient pas travailler plus devaient également pour certains **s'occuper de personne(s) à charge** (22 % des répondants) : c'était plus souvent le cas des familles monoparentales (49 % de celles qui ont travaillé moins de 150 heures mais ne souhaitaient pas travailler plus), des personnes de 30 à 50 ans (30 %), des couples avec enfant(s) (36 %) et des femmes (27 %). Les personnes en CDD d'un mois ou plus, en CDI à temps partiel ou à temps plein répondent aussi plus souvent devoir s'occuper de personne(s) à charge (respectivement 28 %, 27 % et 32 %). Leurs revenus d'activité ont été, en moyenne, les mêmes que ceux qui n'ont pas de personne(s) à charge (950 €), mais leur niveau de vie par unité de consommation³ a été significativement plus faible (1 110 € contre 1 240 €), conséquence d'une surreprésentation des familles avec enfants et notamment des familles monoparentales.
- Les allocataires qui disent avoir été limités dans leur temps de travail pour **des raisons de santé** (12 % des répondants) : ils sont surreprésentés parmi les plus âgés (20 % des 50 ans ou plus citent cette raison). Leurs revenus d'activité ont été plus faibles (730 € en moyenne contre 970 € pour ceux qui ne citent pas ce critère de santé), de même que leur niveau de vie (1 140 € en moyenne contre 1 220 €).

► Certains autres évoquent des raisons qu'on pourrait assimiler à de **véritables choix** :

- Les allocataires qui souhaitaient **conserver du temps libre pour des activités personnelles** (21 % des répondants, c'est-à-dire des personnes ne souhaitant pas travailler plus en juin 2018), y compris les personnes qui ont pris des congés : on y retrouve plus de personnes de 30 ans ou moins (30 %) et des diplômés Bac +3 et plus (34 %) ainsi que de personnes dont le temps de travail a été faible sur le mois (28 % de ceux qui ont travaillé moins de 30 heures dans le mois). Leurs revenus d'activité ont été semblables aux autres allocataires, certainement du fait de la combinaison de deux effets contraires : l'effet à la baisse du temps de travail plus faible et l'effet à la hausse du niveau de diplôme plus élevé. Il n'y a pas non plus de différence entre leur niveau de vie et celui des autres allocataires.
- Certains allocataires ont aussi répondu ne pas avoir souhaité travailler plus car **cela « n'aurait pas valu le coup financièrement »** (8 % des répondants) : c'est le cas de 14 % des individus avec au moins un niveau Bac +3, et 13 % de ceux qui ont travaillé entre 30 heures et 75 heures dans le mois. Les intérimaires sont à l'inverse seulement de 2 % (31 jours ou moins) à 3 % (plus de 31 jours) à évoquer cette raison.

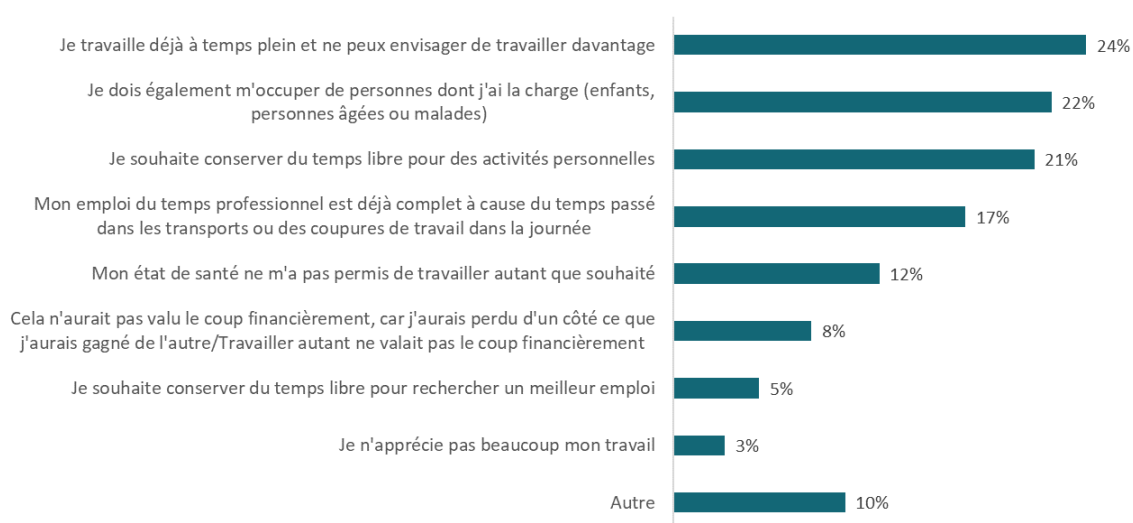
² Certains allocataires se déclarent en CDI à temps plein mais ont travaillé moins de 150 heures dans le mois car ils ont commencé leur CDI en cours de mois.

³ Daudey E. et Robin Y., « Les Allocataires qui travaillent : Qui sont-ils ? Quelles sont leurs activités ? », *Eclairages*, Unédic, mars 2019, p.12.

- Enfin, 10 % des allocataires qui ont travaillé moins de 150 heures en juin 2018 et ne souhaitent pas travailler plus évoquent une autre raison. Certains expliquent ce temps de travail inférieur à un temps plein par les conditions de travail pénibles (« travail physique intense », « travail de nuit ») ou le fait qu'ils ne pouvaient pas augmenter leur temps de travail rémunéré (« pas de compensation financière pour les heures supplémentaires effectuées »). On retrouve cependant dans ces autres raisons, presque pour moitié, des personnes pour qui la compréhension de la question sur le souhait de travailler plus a plutôt été comprise comme une possibilité de travailler plus puisque leur justification s'apparente à une contrainte (« c'est l'employeur qui décide du nombre d'heures travaillées », « parce que je n'ai pas pu trouver d'autre boulot », « la boîte d'intérim ne m'a pas rappelé »).

GRAPHIQUE 8

Raisons de ne pas souhaiter travailler plus (en %) – plusieurs réponses possibles



Source : enquête 2018 « Les allocataires qui travaillent », Unédic.

Champ : ensemble des allocataires qui travaillent en activité salariée moins de 150 heures un mois donné et ne souhaitent pas travailler davantage ce mois (929 répondants).

Question : « Pourquoi ne pas avoir souhaité travailler plus au mois de juin ? »

Note : en moyenne, les individus donnent 1,2 raison pour laquelle ils n'ont pas souhaité travailler plus en juin 2018 sur les 9 proposées.

Lecture : parmi les allocataires interrogés dans l'enquête, qui ont travaillé moins de 150 heures en juin 2018, 24 % disent qu'ils ne souhaitent pas travailler plus ce mois-ci parce qu'ils travaillent déjà à temps plein et ne peuvent pas envisager de travailler davantage.

Au total, sur 100 allocataires qui ont travaillé au mois de juin 2018, 40 ont travaillé au moins 150 heures, soit l'équivalent d'un temps plein, 41 ont travaillé moins de 150 heures mais auraient aimé travailler plus et 19 ont travaillé moins de 150 heures sans souhaiter travailler plus, dont⁴ (Graphique 9) :

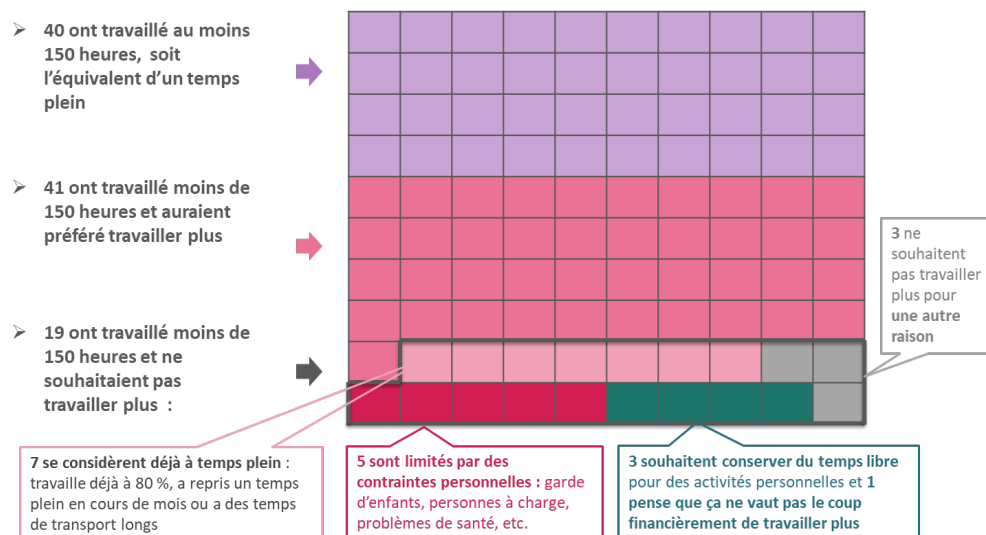
- 7 qui se considéraient déjà à temps plein car ils occupaient un temps plein en cours de mois, ou travaillaient déjà plus de 120 heures et ont d'importants temps de transport.
- 5 ont été limités par des contraintes personnelles qui les ont empêchés de travailler plus, tels une garde d'enfant(s) ou des problèmes de santé.
- 4 ont évoqué des raisons qui peuvent s'apparenter à un choix : ils souhaitent conserver du temps libre pour des activités personnelles, prendre des congés ou estimaient que travailler plus n'aurait pas été financièrement rentable.
- 3 ne souhaitent pas travailler davantage pour une autre raison.

⁴ Les allocataires pouvaient donner plusieurs réponses, *a priori* non exclusives. Nous avons testé plusieurs méthodes pour répartir les répondants dans une unique catégorie et nous obtenons à chaque fois les mêmes résultats.

GRAPHIQUE 9

Répartition des allocataires qui travaillent selon leur rapport au volume d'heures travaillées

Sur 100 allocataires qui travaillent :



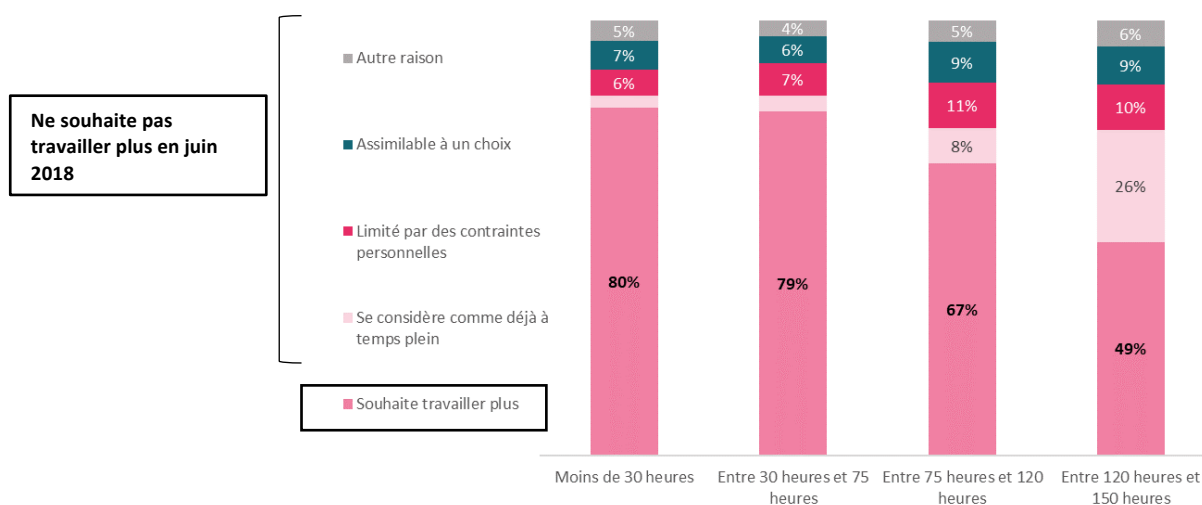
Source : enquête 2018 « Les allocataires qui travaillent », Unédic.

Champ : ensemble des allocataires qui travaillent (5 002 répondants).

Le souhait de travailler plus ou non est par ailleurs lié au volume de travail déjà effectué par l'allocataire concerné (*Graphique 10*) : plus un allocataire a effectué d'heures de travail en juin 2018, moins il exprime le souhait de travailler plus. Il se considère aussi plus fréquemment comme déjà à temps plein. En particulier, parmi les 51 % d'allocataires qui ont travaillé entre 120 heures et 150 heures et ne souhaitent pas travailler plus, la moitié, soit 26 % de l'ensemble des allocataires qui ont travaillé entre 120 heures et 150 heures, se considère comme déjà à temps plein.

GRAPHIQUE 10

Souhait de travailler plus et volume d'heures travaillées effectivement



Source : enquête 2018 « Les allocataires qui travaillent », Unédic.

Champ : ensemble des allocataires qui travaillent en activité salariée moins de 150 heures un mois donné (2 959 répondants).

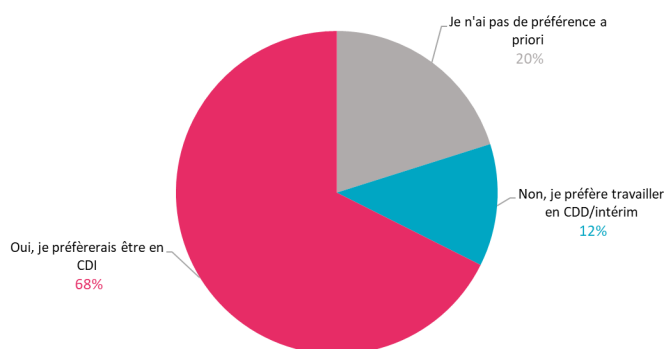
Lecture : 49 % des allocataires qui ont travaillé entre 120 et 150 heures en juin 2018 souhaitent travailler plus ce mois-là.

Une préférence toujours marquée pour le CDI

78 % des allocataires interrogés occupent en juin 2018 un emploi salarié qui n'est pas en CDI. Parmi ceux-ci, les deux tiers disent qu'ils préféreraient travailler en CDI (*Graphique 11*) : cette préférence marquée pour le CDI corrobore des analyses menées notamment par le Crédoc en 2014⁵. A l'inverse, 12 % déclarent qu'ils préfèrent l'intérim ou les CDD, mais 20 % n'ont pas de préférence *a priori* pour le type de contrat.

GRAPHIQUE 11

Préférence des allocataires salariés hors CDI pour un type de contrat (%)



Source : enquête 2018 « Les allocataires qui travaillent », Unédic.

Champ : ensemble des allocataires qui travaillent en activité salariée, pas en CDI (3 898 répondants).

Question : « Idéalement, préféreriez-vous être en CDI plutôt qu'en CDD/intérim ? »

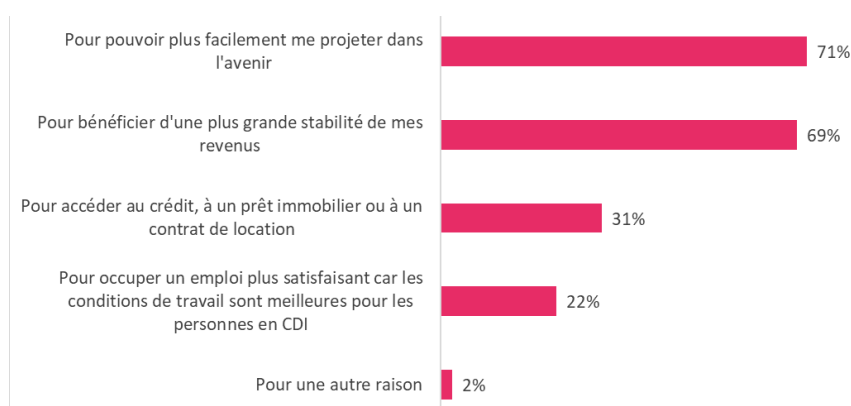
Lecture : parmi les allocataires ayant eu une activité en juin 2018, pas en CDI, 68 % préféreraient être en CDI.

Le CDI pour se projeter dans l'avenir et obtenir une plus grande stabilité de revenus

Les allocataires en contrat(s) à durée limitée qui déclarent leur préférence pour le CDI citent comme principales raisons la possibilité de se projeter dans l'avenir (71 % des répondants) et une plus grande stabilité des revenus (69 % des répondants) (*Graphique 12*). Ces deux principales raisons sont largement partagées par les allocataires interrogés et ne dépendent ni de la composition familiale, ni du temps de travail effectué dans le mois.

GRAPHIQUE 12

Principales raisons de préférence pour le CDI pour les allocataires qui ne sont pas en CDI (%) – deux choix possibles



Source : enquête 2018 « Les allocataires qui travaillent », Unédic.

Champ : ensemble des allocataires en CDD ou intérim qui préféreraient être en CDI (2 592 répondants).

Question : « Pour quelle(s) raison(s) principale(s) souhaiteriez-vous être en CDI ? »

Lecture : parmi les allocataires en CDD ou intérim qui préféreraient être en CDI, 71 % déclarent que c'est pour pouvoir plus facilement se projeter dans l'avenir.

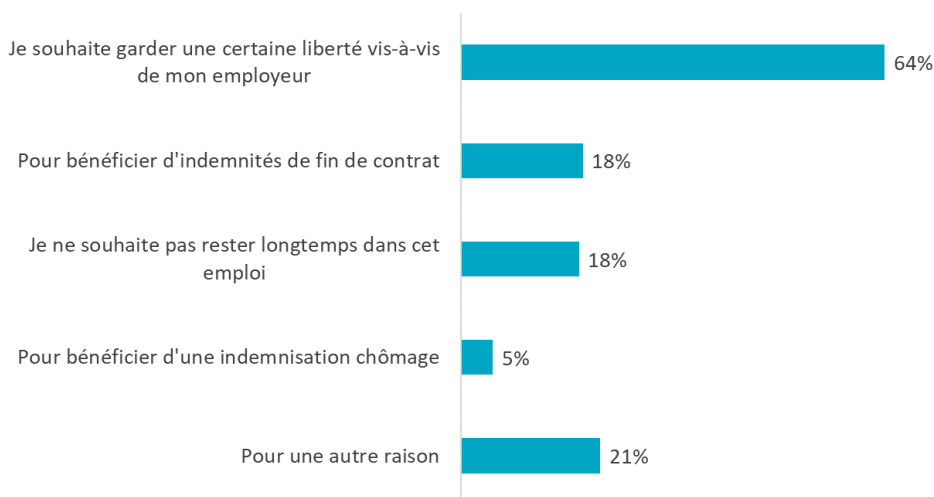
⁵ « Etude auprès de demandeurs d'emploi sur leurs attentes en matière d'accompagnement au retour à l'emploi durable », Crédoc pour l'Unédic, octobre 2014.

Le CDD et l'intérim pour garder une certaine liberté vis-vis de son employeur

Parmi la minorité d'allocataires salariés en contrat à durée limitée (CDD ou intérim) qui préfèrent être en intérim ou en CDD (10 % des allocataires qui travaillent), **les deux tiers veulent « garder une certaine liberté vis-à-vis de [leur] employeur » (64 %)**. Il est intéressant de noter que cette réponse n'est pas plus, ni moins citée par les allocataires en réembauche, quel que soit le nombre de réembauches.

GRAPHIQUE 13

Principales raisons de préférence pour le CDD ou l'intérim pour les allocataires qui ne sont pas en CDI (%) – plusieurs réponses possibles



Source : enquête 2018 « Les allocataires qui travaillent », Unédic.

Champ : ensemble des allocataires en activité salariée, pas en CDI, et préférant travailler en CDD-intérim (528 répondants).

Question : « Pour quelle(s) raison(s) principale(s) préférez-vous un contrat temporaire ? »

Note : en moyenne, les répondants choisissent 1,3 raison pour préférer les CDD ou les contrats d'intérim sur les cinq choix possibles.

Lecture : parmi les allocataires ayant eu une activité salariée, pas en CDI et préférant travailler en CDD ou intérim, 64 % disent que c'est pour « garder une certaine liberté vis-à-vis de [leur] employeur ».

Ensuite, mais nettement moins fréquemment, est évoqué le souhait de « bénéficier d'indemnités de fin de contrat » (18 %) et de « ne pas souhaiter rester longtemps dans cet emploi » (18 %) (*Graphique 13*). Enfin, 5 % de ces allocataires expliquent leur préférence pour les contrats à durée limitée afin de pouvoir « bénéficier d'une indemnisation chômage ». S'ils sont finalement assez peu nombreux à évoquer des raisons liées à des considérations financières, ces allocataires qui préfèrent les contrats à durée limitée auraient majoritairement et plus souvent que les autres renoncé à leur emploi si le salaire avait été 10 % plus faible : 51 % citent ce critère contre 43 % pour l'ensemble des allocataires en activité salariée⁶.

Un allocataire sur cinq qui travaille en CDD ou en contrat d'intérim et ne souhaite pas de CDI cite par ailleurs **d'autres raisons** pour préférer un contrat à durée limitée. Ces raisons peuvent ne pas s'apparenter à un choix (« pour raison de santé » ; « il faut que je sois disponible pour mon enfant malade ») ou à l'inverse être assumées (« pour avoir du temps libre » ; « ne pas tomber dans la routine »). Certains allocataires semblent aussi considérer qu'ils ont de meilleures conditions salariales en contrat à durée limitée qu'en CDI (« meilleur salaire » ; « mieux rémunéré ») ou que cette situation leur permet de développer une autre activité en parallèle (« pouvoir préparer au mieux une reconversion professionnelle » ; « car je suis en train de créer une entreprise »), d'autres parce qu'ils ont pu avoir une mauvaise expérience de la règle d'indemnisation par le passé (« lors d'un précédent CDI, j'ai mis fin à la période d'essai et je n'ai pas eu droit au chômage »).

⁶ Les allocataires qui déclarent qu'ils renonceraient à un emploi dont le salaire serait 10 % plus faible ne déclarent pas un salaire plus faible que les autres.

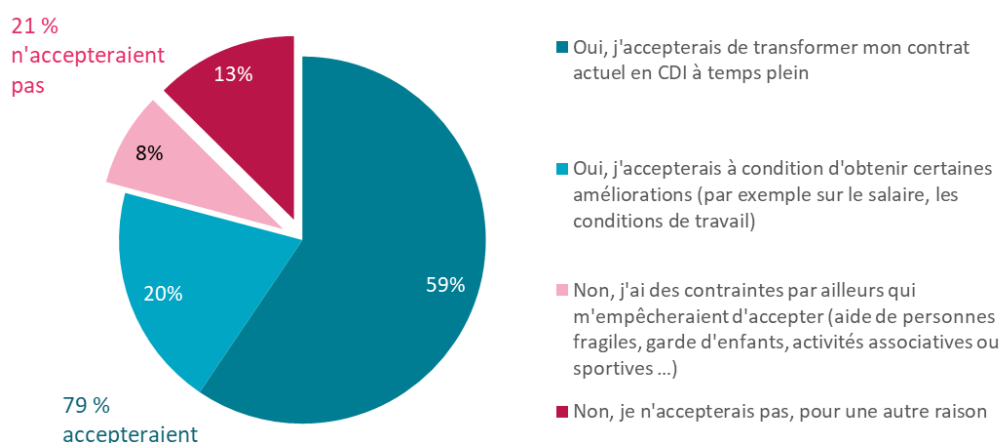
Quatre allocataires en CDI à temps partiel sur cinq accepteraient un CDI à temps plein

Un allocataire qui travaille sur 10 a repris un CDI à temps partiel, une grande majorité d'entre eux sont des femmes (83 %)⁷. Parmi ces personnes en CDI à temps partiel, 79 % déclarent qu'elles accepteraient de travailler à temps plein si l'occasion se présentait : 59 % sans condition et 20 % avec certaines améliorations apportées à la relation de travail (*Graphique 14*).

Les hommes sont plus souvent prêts à passer à temps plein (85 % contre 79 % pour l'ensemble des allocataires en CDI à temps partiel) de même que les personnes de 30 à moins de 50 ans (85 %). A l'inverse, les personnes avec un niveau d'études équivalent ou supérieur à Bac +3 (30 %) et les couples sans enfant (27 %) refuseraient plus souvent un temps plein (21 % pour l'ensemble des allocataires en CDI à temps partiel). Enfin, les familles monoparentales seraient aussi promptes que les autres à passer en CDI en temps plein (79 %), mais elles le feraient plus souvent sous conditions (29 %).

GRAPHIQUE 14

Réactions face à une proposition d'embauche en CDI à temps plein par l'employeur actuel (en %)



Source : enquête 2018 Allocataires qui travaillent, Unédic.

Champ : ensemble des allocataires en CDI à temps partiel (479 répondants).

Question : « Si votre (un de vos) employeur(s) actuel(s) vous propose de vous embaucher en CDI à temps plein, accepteriez-vous ? »

Lecture : parmi les allocataires qui travaillent en CDI à temps partiel en juin 2018, 59 % accepteraient de transformer leur contrat actuel en CDI à temps plein sans conditions.

Accepter un emploi pour entretenir le lien avec un employeur ?

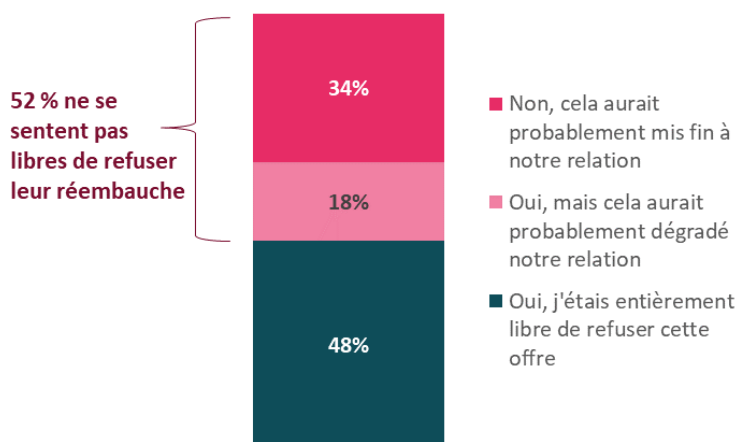
Parmi les allocataires qui étaient salariés, 59 % étaient en situation de réembauche, c'est-à-dire qu'ils ont déjà travaillé pour leur employeur principal du mois de juin 2018. La moitié d'entre eux pense qu'ils n'étaient pas entièrement libres de refuser l'offre d'emploi de leur employeur pour le mois de juin (52 %), sous peine de dégrader la relation avec cet employeur (18 %), ou de mettre fin à cette relation (34 %) (*Graphique 15*).

On constate que pour les CDD, plus les contrats sont courts, plus les allocataires se sentent libres de refuser cet emploi. En revanche, il ne semble pas y avoir de lien entre la liberté de décliner une offre d'emploi et la durée du contrat pour les missions d'intérim (*Graphique 16*). Cette perception de liberté du refus d'une offre s'accroît chez les allocataires qui préfèrent rester en CDD ou intérim (65 %), mais varie très peu selon que la personne a bénéficié ou non du cumul allocation-salaire en juin 2018.

⁷ Daudey E. et Robin Y., « Les Allocataires qui travaillent : Qui sont-ils ? Quelles sont leurs activités ? », Eclairages, Unédic, mars 2019, p.12.

GRAPHIQUE 15

Conséquences du refus de l'offre sur la relation avec l'employeur, d'après l'allocataire



Source : enquête 2018 « Les allocataires qui travaillent », Unédic.

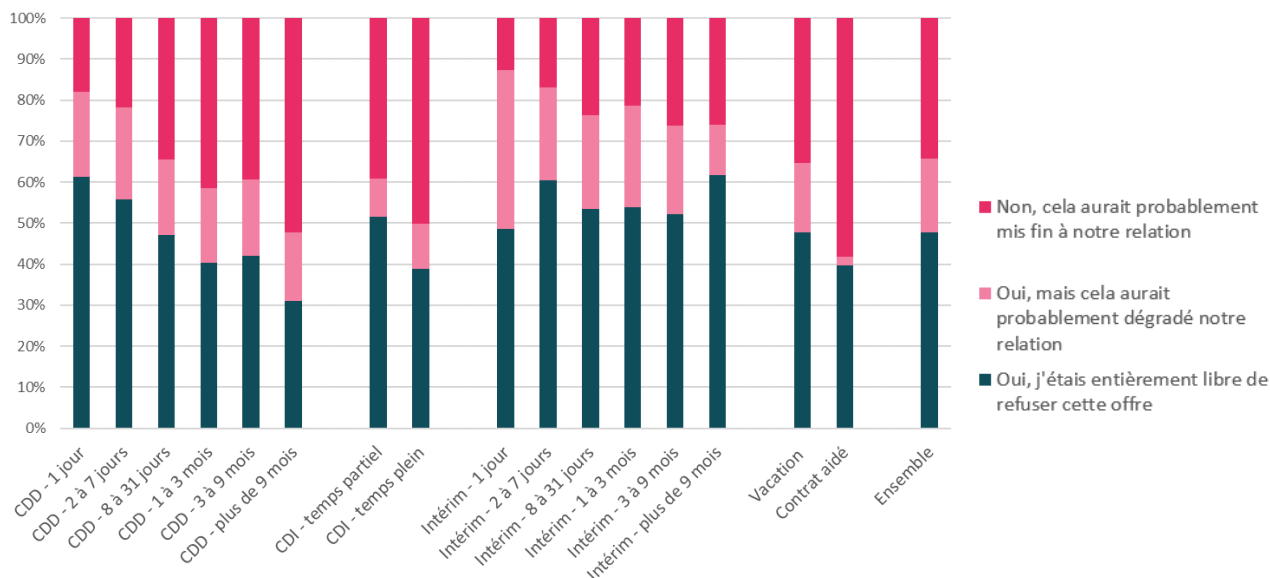
Champ : ensemble des allocataires en activité salariée et en réembauche (2 912 répondants).

Question : « Si vous aviez refusé cette offre, pensez-vous que cet employeur vous proposerait à nouveau du travail ? »

Lecture : parmi les allocataires salariés en réembauche, 34 % pensent que s'ils avaient refusé ce contrat cela aurait mis fin à leur relation d'emploi avec l'employeur.

GRAPHIQUE 16

Conséquences du refus de l'offre sur la relation avec l'employeur, d'après l'allocataire, selon la durée des contrats



Source : enquête 2018 « Les allocataires qui travaillent », Unédic.

Champ : ensemble des allocataires en activité salariée et en réembauche (2 912 répondants).

Question : « Si vous aviez refusé cette offre, pensez-vous que cet employeur vous proposerait à nouveau du travail ? »

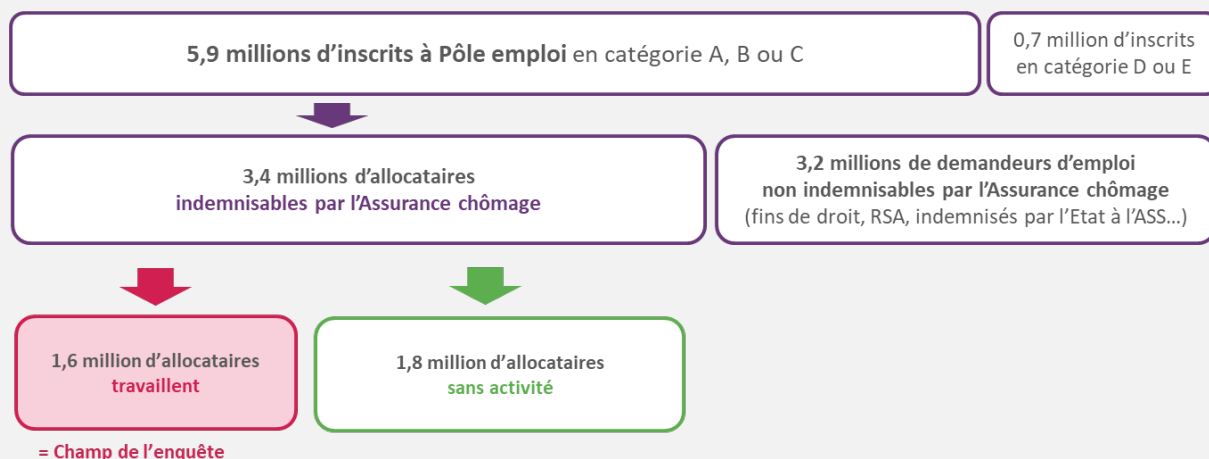
Lecture : parmi les allocataires en réembauche, en CDD de 1 jour, 18 % pensent que s'ils avaient refusé ce contrat, cela aurait mis fin à leur relation avec l'employeur.

Encadré 1 – Les allocataires qui travaillent : éléments de contexte

SCHÉMA 1

Répartition des demandeurs d'emploi, selon leur situation au 31 décembre 2017

6,6 millions d'inscrits à Pôle emploi (toutes catégories confondues)



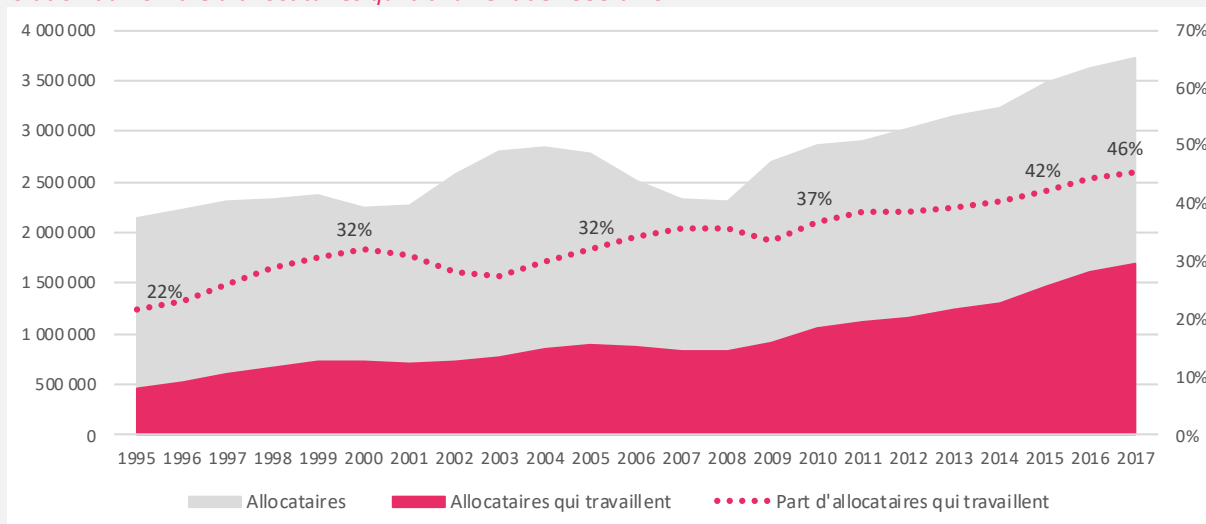
Source : Pôle emploi, série de taux de couverture, données CVS ; Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), échantillon au 10^{ème}.

Champ : inscrits à Pôle emploi, France entière, au 31 décembre 2017, hors annexes 8 et 10.

Lecture : au 31 décembre 2017, ils étaient 1,6 million de demandeurs d'emploi indemnisables par l'Assurance chômage à travailler.

GRAPHIQUE 1

Évolution du nombre d'allocataires qui travaillent de 1995 à 2017



Source : Fichier national des allocataires (Unédic/Pôle emploi), échantillon au 10^{ème}, données brutes.

Champ : allocataires indemnisables par l'Assurance chômage en fin de mois, hors formation (AREF) et CSP, y compris les annexes 8 et 10.

Lecture : en moyenne, chaque mois en 2017, 1,7 million d'allocataires de l'Assurance chômage travaillent. Ils représentent 46 % des allocataires indemnisables par l'Assurance chômage. En 1995, 22 % des allocataires de l'Assurance chômage travaillaient.

Encadré 2 – Méthode de l'enquête

Cette enquête quantitative a été conduite auprès de 5 002 allocataires de l'Assurance chômage bénéficiaires de l'allocation d'Aide au retour à l'emploi (Are) et qui ont travaillé au moins une heure au mois de juin 2018. Ainsi, les règles de cumul allocation-salaire qui s'appliquaient aux personnes interrogées sont celles en vigueur depuis la convention d'assurance chômage du 14 mai 2014 reconduites par la convention de 2017. La phase de terrain s'est déroulée en août et septembre 2018.

Les allocataires interrogés ont répondu à un questionnaire d'environ 70 questions (soit 25 minutes en moyenne). Au sein de l'échantillon, 1 009 personnes ont été interviewées par téléphone : il s'agissait d'allocataires dont l'adresse électronique n'était pas renseignée ou qui n'étaient pas ou peu diplômés (niveau de diplôme inférieur ou égal au brevet des collèges). Les autres allocataires qui travaillent ont répondu au questionnaire sur internet (3 993 personnes). Le questionnaire a été administré par l'institut d'études Opinionway.

Les réponses au questionnaire ont été redressées selon la méthode des quotas sur les variables suivantes : sexe, âge, sexe/âge, diplôme, région et taille d'agglomération. La marge d'erreur associée à l'échantillon est au maximum de 1,4 point. Si une réponse est citée par 50 % des personnes interrogées, il y a 95 % de chances que le pourcentage réel de réponse à cette question soit compris entre 48,6 % et 51,4 %.

Encadré 3 – Rappel des principaux résultats de la publication de mars 2019

La première publication sur les résultats de l'enquête « Les allocataires qui travaillent », publiée en mars 2019, détaille leurs activités et leurs profils⁸. En voici les principaux résultats :

- ▶ En moyenne, les allocataires qui travaillent et qui sont indemnisés déclarent un revenu d'activité mensuel de 830 € net et une allocation chômage de 490 €, soit 1 320 € au total. Le revenu d'activité moyen des non indemnisés qui travaillent est de 1 480 € par mois. Les revenus d'activité composent l'essentiel du revenu individuel des allocataires qui travaillent : 83 % en moyenne.
- ▶ La plupart des allocataires qui travaillent ont des revenus modestes. Parmi les personnes interrogées, près de 9 sur 10 vivent dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au niveau de vie médian (1 710 € net par mois par unité de consommation). 40 % des ménages concernés sont en-dessous du seuil de pauvreté (60 % du niveau de vie médian, c'est-à-dire 1 026 € net par mois par unité de consommation).
- ▶ Les allocataires qui ont travaillé au mois de juin 2018, qu'ils aient ou non bénéficié du cumul allocation-salaire, ont des caractéristiques sociodémographiques très proches de l'ensemble des allocataires de l'Assurance chômage, à une exception près : ils vivent plus souvent dans les grandes agglomérations que les autres allocataires. Les femmes y sont aussi légèrement surreprésentées.
- ▶ Si la plupart des allocataires interrogés sont salariés, la nature et la durée de leurs emplois sont très diverses. En juin 2018, 42 % des allocataires interrogés ont une activité en CDD ou intérim de plus de 31 jours, alors que 29 % sont en CDD ou mission d'intérim de 31 jours ou moins et 20 % travaillent en CDI, souvent à temps partiel. Les 10 % restants occupent des contrats aidés, vacations ou exercent une activité non salariée. 7 % des personnes interrogées ont effectué au moins une activité non salariée au cours du mois.
- ▶ Pour plus de la moitié des salariés, les employeurs étaient des entreprises privées (59 %). Un quart des allocataires salariés étaient embauchés par une agence d'intérim (26 %). Une personne sur 5 travaillait pour un employeur public (20 %).
- ▶ Environ 6 personnes sur 10 étaient dans une situation de réembauche au mois de juin 2018 : elles avaient déjà travaillé pour cet employeur par le passé.

⁸ Daudey E. et Robin Y., « Les allocataires qui travaillent : Qui sont-ils ? Quelles sont leurs activités ? », Eclairages, Unédic, mars 2019

Encadré 4 – Quelle indemnisation pour les allocataires qui travaillent ?

Pour l'Assurance chômage, il est important que les demandeurs d'emploi gardent un lien avec le monde du travail et continuent d'enrichir leur expérience professionnelle. C'est pourquoi il est possible, tout en restant inscrit à Pôle emploi, de travailler sans perdre ses allocations chômage.

LE PRINCIPE DU CUMUL ALLOCATION-SALAIRE

Quand un allocataire de l'Assurance chômage exerce une activité professionnelle alors qu'il est inscrit à Pôle emploi, il peut être indemnisé ou non suivant le montant de ses revenus d'activité du mois. S'il est indemnisé, on dit qu'il bénéficie du cumul allocation-salaire. En effet, il peut cumuler la rémunération de son travail avec une partie de ses allocations chômage. Le cumul peut intervenir dans deux cas : soit l'allocataire retrouve une activité avant la fin de son droit, soit il exerçait plusieurs emplois, en a perdu un ou plusieurs, et en conserve un ou plusieurs.

Les règles de cumul allocation-salaire qui s'appliquaient en juin 2018 aux personnes interrogées sont celles en vigueur depuis la convention d'assurance chômage du 14 mai 2014.

CONDITIONS DU CUMUL ALLOCATION-SALAIRE

Le cumul est possible quelle que soit la nature de la ou des activité(s) : CDD, mission d'intérim, contrat de mission, CDI, activité non salariée. L'emploi peut varier de quelques heures à plusieurs mois, être à temps plein ou à temps partiel. Il n'y a pas de plafond de rémunération horaire pour bénéficier de ce dispositif. Le cumul est possible dans la limite de la durée des droits, c'est-à-dire tant que les allocations chômage n'ont pas été versées dans leur totalité.

Pour pouvoir en bénéficier, la personne doit avoir un droit aux allocations chômage en cours, rester inscrite à Pôle emploi et s'actualiser chaque mois.

Pôle emploi calcule le nombre d'allocations journalières à verser à partir des rémunérations issues de l'activité du mois. Ce calcul s'effectue mois par mois. L'allocation versée en cas de cumul correspond à la différence entre le montant d'un mois d'allocation et 70 % du nouveau revenu d'activité.

PLAFOND ET REPORT

La somme de l'allocation et des rémunérations ne peut pas dépasser le montant mensuel du salaire journalier de référence, base de calcul de l'allocation chômage. Si tel est le cas, l'allocation est ajustée pour respecter ce plafond. Les allocations non consommées un mois donné restent acquises ; elles permettent donc de repousser la date éventuelle de fin de droit.

CONSEQUENCES POUR L'ALLOCATAIRE

Cette mesure vise à inciter les demandeurs d'emploi à exercer une activité avant la fin de leur indemnisation pour qu'ils conservent un contact avec le marché du travail, et à limiter le risque d'exclusion lié au chômage de longue durée. Elle a été conçue pour qu'un allocataire ait toujours un avantage à travailler, quelle que soit la durée ou la rémunération de l'activité.

En effet, qu'il cumule ou non ses allocations au cours du mois avec ses revenus d'activité, les règles de cumul permettent au demandeur d'emploi :

- ▶ de percevoir un revenu total plus élevé que son allocation seule ;
- ▶ d'utiliser moins vite ses allocations chômage et donc de retarder la fin de son droit.

EXEMPLE

Un demandeur d'emploi percevait 1 500 € brut de salaire mensuel avant son inscription à Pôle emploi.

Il bénéficie d'une allocation mensuelle d'environ 950 € par mois.

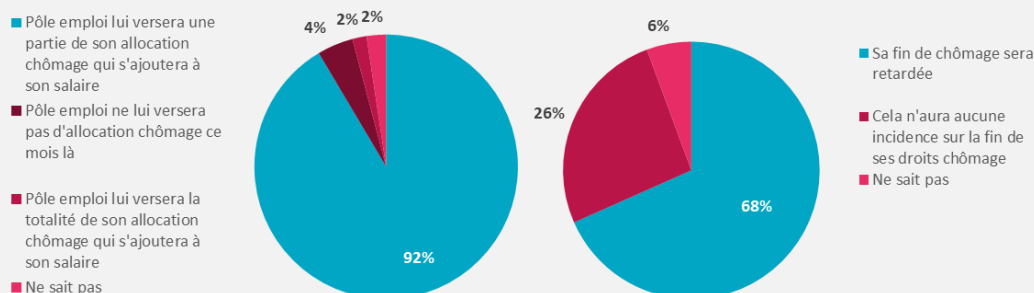
S'il reprend une activité rémunérée qui lui rapporte 350 € brut au cours du mois, le dispositif de cumul lui permet de cumuler une partie de son allocation, à savoir 705 € brut dans ce cas, avec les 350 € de salaire. Il a donc un revenu total (allocation + salaire) de 1 055 € brut. Sa date de fin de droit éventuelle est alors différée de 8 jours, soit le nombre de jours d'allocation journalière non versée en raison du cumul.

Encadré 5 - Une connaissance approximative des règles d'indemnisation

La plupart des allocataires interrogés connaissent le principe du cumul allocation-salaire. Pour autant, un tiers d'entre eux ne sait pas qu'exercer une activité lui permettra de reporter sa fin de droit au chômage : 68 % des répondants savent qu'en cas de travail, Pôle emploi versera une partie de l'allocation chômage et que cela reportera la fin de leur droit (*Graphique 6*). Les bénéficiaires du cumul allocation-salaire ne connaissent pas mieux cette règle que ceux qui n'ont pas été indemnisés en juin 2018.

GRAPHIQUE 6

Connaissance des règles de cumul parmi les allocataires qui travaillent (en %) : « Selon vous, si un mois donné, un chômeur indemnisé reprend un emploi d'une semaine et reste inscrit au chômage, quelle sera sa situation ? »



Source : enquête 2018 « Les allocataires qui travaillent », Unédic.

Champ : ensemble des allocataires qui travaillent (5 002 répondants).

Lecture : parmi les allocataires qui travaillent, 92 % savent qu'en cas de reprise d'un emploi d'une semaine en restant inscrit au chômage, Pôle emploi versera à l'allocataire une partie de son allocation qui s'ajoutera à son salaire.

Les grands principes de l'indemnisation sont cependant souvent méconnus des allocataires qui travaillent. Une courte majorité sait que le montant des allocations ne diminue pas au fil des mois (*Tableau 1*). Six allocataires qui travaillent sur dix ne savent pas que les autres prestations sociales n'entrent pas en compte dans le calcul des indemnités de chômage. En revanche, leur niveau de connaissance progresse avec le nombre de mois au cumul. Ces résultats d'une connaissance faible mais renforcée par l'expérience du chômage rejoignent ceux de précédents travaux menés par l'Unédic sur la connaissance et la maîtrise des règles d'indemnisation⁹.

Les allocataires qui travaillent connaissent peu le fonctionnement des autres principales prestations sociales (allocation logement, prime d'activité, RSA) : plus des trois quarts des allocataires interrogés disent ne pas savoir comment ces aides sont calculées. Plus de quatre bénéficiaires de la prime d'activité sur cinq ne savent pas que si l'on perçoit des allocations chômage, le montant de la prime d'activité diminue.

TABLEAU 1

Connaissance des principales règles d'indemnisation du chômage parmi les allocataires qui travaillent (en %)

Le montant de l'allocation chômage...	Vrai	Faux	Ne sait pas
... dépend du nombre de jours que comporte le mois	79%	9%	12%
... diminue régulièrement au fil des mois	22%	54%	24%
... dépend du montant de certaines autres aides sociales que l'on reçoit (AF, RSA, AL)	20%	39%	41%
... dépend des revenus de l'ensemble de son foyer	13%	66%	21%
... diminue le montant de la prime d'activité	26%	11%	63%
... parmi les bénéficiaires de la prime d'activité	47%	17%	36%

Source : enquête 2018 « Les allocataires qui travaillent », Unédic.

Champ : ensemble des allocataires qui travaillent (5 002 répondants).

Question : « Selon vous, les affirmations suivantes sont-elles vraies ou fausses ? »

Lecture : parmi les allocataires qui travaillent, 79 % savent que le montant de l'allocation chômage dépend du nombre de jours que comporte le mois.

Note : les réponses surlignées en vert sont les réponses justes à la question posée.

⁹ « Droits rechargeables et cumul allocation-salaire vus par les demandeurs d'emploi », Crédoc pour l'Unédic, décembre 2015.



**LES ALLOCATAIRES QUI
TRAVAILLENT - VOLET 2 :
QUELLES SONT LEURS MOTIVATIONS ?**

Résultats de l'enquête 2018

Mai 2019

Directeur de publication : Pierre CAVARD

Unédic

4, rue Traversière – 75012 Paris

Tél. : 01 44 87 64 00

www.unedic.fr – [@unedic](https://twitter.com/unedic) – LinkedIn 